ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 84820

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les frais inhérents aux travaux de protection du réseau électrique qu'EDF peut réclamer aux particuliers qui entreprennent des travaux de ravalement ou de toiture de leur habitation. Il semblerait cependant que, dans certains cas, EDF considère que la pose de protections des lignes électriques peut être réalisée gratuitement lorsque l'habitation du demandeur supporte une servitude liée au réseau. Compte tenu cependant de l'incertitude dans laquelle se trouvent de nombreux propriétaires quant aux frais qu'ils auront à supporter le cas échéant, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'ensemble des cas dans lesquels la pose de protections du réseau électrique est gratuite.

Texte de la réponse

Lorsqu'un particulier entreprend des travaux de ravalement de façade à proximité des réseaux électriques, il peut être nécessaire de poser des fourreaux de protection afin d'éviter tout risque d'électrisation des personnes travaillant à proximité. Il convient alors de distinguer deux cas d'espèce : lorsque le réseau à protéger pour permettre une intervention d'un particulier (ou de ses mandataires) en toute sécurité a fait l'objet d'une servitude, les frais de protection du réseau incombent au concessionnaire. En effet, l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'électricité impose au concessionnaire, dans le cadre d'une servitude, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas « faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever ». Ces dispositions constituent la contrepartie des droits accordés au concessionnaire en vertu d'une déclaration d'utilité publique ; dans les autres cas, dont celui du branchement exclusivement destiné à l'alimentation du demandeur qui ne fait pas l'objet d'une servitude, les frais relatifs à la protection du réseau sont à la charge du demandeur.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84820
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1165
Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3425